

LES REGLES DE DEONTOLOGIE

Confidentialité

Les échanges sont strictement confidentiels, et le document de synthèse est remis au bénéficiaire exclusivement.

Déontologie du bilan de compétences

Outre le respect du déroulement du bilan de compétences en trois phases et des règles de méthodologie, le prestataire de bilan de compétences respecte des règles de déontologie concernant principalement ses relations avec le bénéficiaire et la confidentialité des informations dont il a connaissance.

Le non-respect de ces règles l'expose à des sanctions civiles ou pénales suivant la nature du délit constaté.

Respect du consentement du bénéficiaire

Le bilan de compétences ne peut se réaliser qu'avec le consentement du salarié (H/F). Le prestataire est donc tenu, selon l'administration, de s'assurer du volontariat du bénéficiaire.

Respect du secret professionnel

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans de compétences sont soumises au secret professionnel en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Art. 226-13 du Code pénal

Respect de la vie privée

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan de compétences doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan. Selon l'administration cette exigence renforce les garanties offertes en matière de pertinence des méthodes d'investigation. Ce qui impose, en retour, que le bénéficiaire y réponde de bonne foi.

Certaines actions organisées lors de la phase d'investigation peuvent être conduites de façon collective à condition qu'il ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.

Le handicap est pris en compte dans le déroulement du bilan de compétences. RH Humaniste s'adapte aux besoins spécifiques de la personne handicapée, et le cas échéant, la mettra en relation avec les organismes compétents.